

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, MM. Mamère et de Rugy

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 5 et 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de se déclarer gréviste quarante-huit heures avant le déclenchement de la grève, et être sanctionné si on n'a pas rempli cette obligation, est manifestement une atteinte au droit de grève. le but idéologique de ce paragraphe est de diviser les salariés, et de susciter tensions et conflits entre les cadres qui devront ficher et les grévistes qui devront se déclarer.